

## Décision relative à la demande d'ajout de quatre nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de quatre nouveaux nom commerciaux au produit phytopharmaceutique **EUSKATEL***

*de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED  
enregistrées sous les n°2021-1530, 2021-1531, 2021-1532 et 2021-1533*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms NEMEQUIT, KEALANI, IBEROSTAR et KEZAKO.

### Informations générales sur le produit

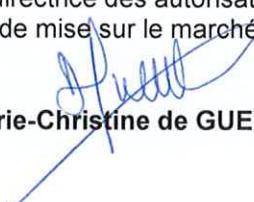
Noms du produit	EUSKATEL NEMEQUIT KEALANI IBEROSTAR KEZAKO
Type de produit	Générique
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House, Mabledon Place WC1H 9BB, LONDRE ROYAUME-UNI
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	746-2019.01
Numéro d'AMM	2210166
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **04 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

  
 Marie-Christine de GUENIN